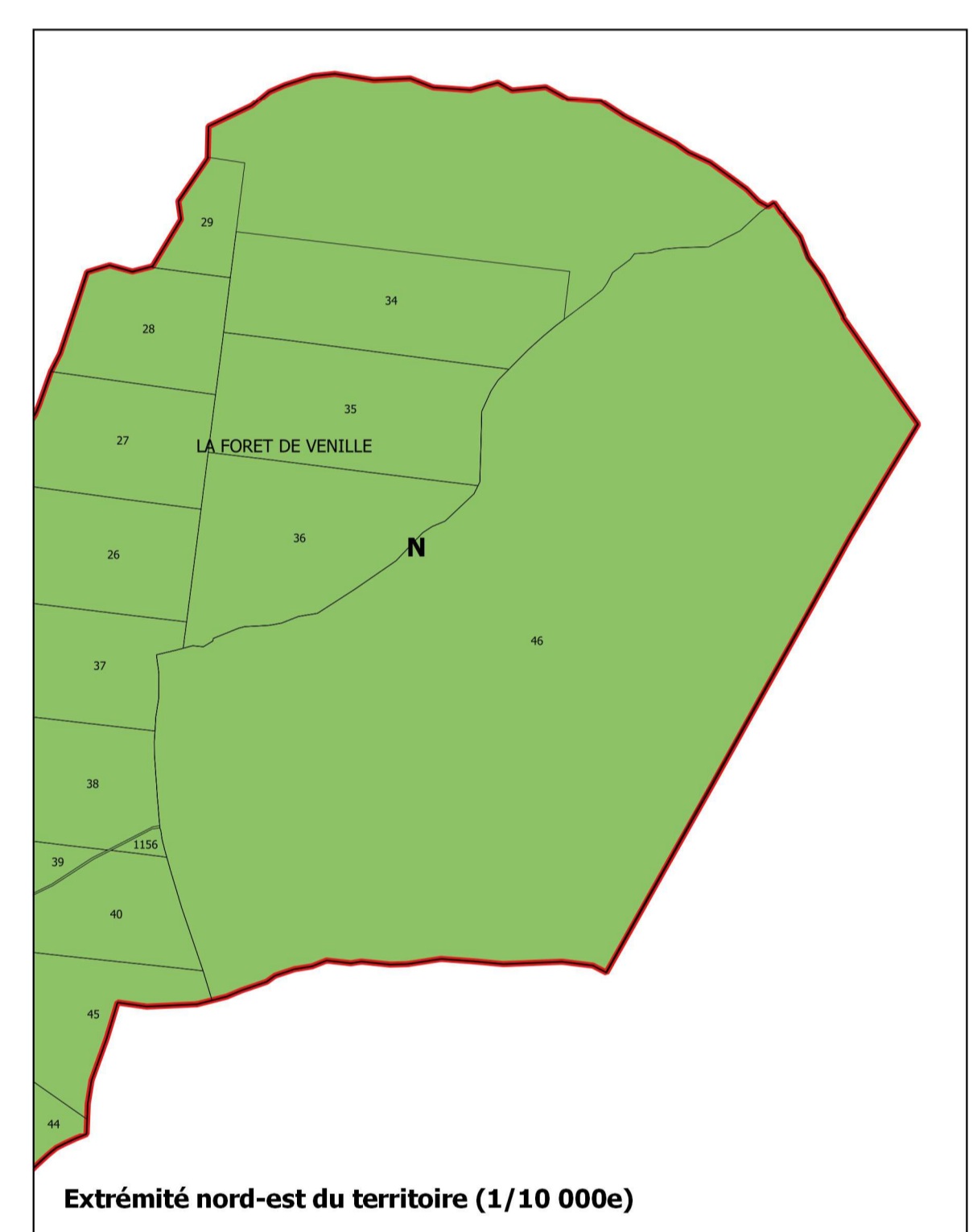



**Légende**

- Limite de commune
- Les différentes zones**
- UC : Zone urbaine dense à vocation d'habitat (centre-bourg)
- UH : Zone urbaine à vocation d'habitat
- UHI : Zone urbaine inondable à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine à vocation d'activité
- UEs : Secteur de la zone urbaine affecté à l'exploitation des matériaux extraits du sol ou sous-sol
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activité
- AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- Anc : Secteur non constructible de la zone agricole
- Ae : Secteur de la zone agricole identifié comme réserve à long terme pour l'activité
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant à la coupure verte
- Nm : Secteur de la zone naturelle autorisant le maraîchage
- Nc : Secteur de la zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage
- Ne : Secteur de la zone naturelle à vocation de remblai
- Ns : Secteur de la zone naturelle à vocation d'exploitation ou de transport de matériaux
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Interdiction d'accès charretier sur la RD 978
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
- Zone inondable (se reporter au PPRI Loire du Val de Nevers approuvé le 17 janvier 2020)
- ★ Bâtiment agricole pouvant changer de destination



Saint Eloi

COMMUNE DE SAINT-ELOI

**Plan Local d'Urbanisme**

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021

**3.2 Règlement graphique**

Echelle : 1/5 000e

DATE  
VISA

